

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 8 février 2016

Commission « Finances et affaires générales »

Séance du 1<sup>er</sup> février 2016

## 2 Marché Public - construction des Ateliers Municipaux sur le site des jardins horticoles municipaux, Boulevard Allende, dans le cadre de l'aménagement du quartier Rouher - Marché d'ordonnancement, pilotage et coordination (mission OPC) - désignation et mise en place des membres du jury

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes GUENDOUZE, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mme BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, LEHNER, MM. BOUKHACHBA, MONTES, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme CARLIER

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme GOMES NASCIMENTO

Pouvoir à :

Mme SAVAS

Mme MOUSSATEN

Pouvoir à :

M. LEMAIRE

M. BOULAHMANE

Pouvoir à :

M. RIFI SAIDI

Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à :

Mme MAUPIN

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude CABARET, maire-adjoint, expose :

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier Gournay / Les Usines, a été prévu le déménagement de l'ensemble des ateliers municipaux situés actuellement rue du Port et rue Jean Jaurès et la libération des terrains correspondants en vue de la construction de logements (secteur OA7).

Par convention certifiée exécutoire le 2 février 2010, la Ville de Creil a confié à la Société publique locale d'aménagement SAO (Société d'Aménagement de l'Oise) la mission de mise au point du programme, de suivi des études ainsi que la réalisation des travaux de construction des ateliers municipaux, sur le site des jardins horticoles municipaux pour un montant prévisionnel de 7 950 000,00 € HT (valeur janvier 2015) y compris coût des études et de la maîtrise d'œuvre, réalisation des travaux et opérations annexes nécessaires à l'exécution des ouvrages, hors rémunération de la SAO.

Ainsi, sur la base de l'étude diagnostic menée précédemment par la Société ETDE et, de l'étude de programmation réalisée sous le contrôle de la SAO par le Cabinet ARPEGE, le programme de travaux intègre, outre la construction des ateliers municipaux et les aménagements extérieurs correspondants, la réalisation de bureaux destinés à accueillir les directions techniques basées actuellement à l'Hôtel de Ville (tranche ferme), des locaux dédiés au stockage d'une partie des archives municipales (tranche conditionnelle 1) ainsi que la construction de logements d'astreinte et de locaux annexes de stockage (tranche conditionnelle 2).

# maintenant !

La SAO a engagé, pour le compte de la Ville de Creil, une consultation en vue de la passation d'un marché d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination relatif à la construction technique municipal dont l'estimation financière est de 80 000,00 € HT.

La procédure qui s'applique à ce marché est celle de l'appel d'offres ouvert. Toutefois, étant une mission complémentaire de la maîtrise d'œuvre, il y a lieu de faire intervenir un jury conformément aux articles 24 et 74 du code des marchés publics.

Dans ce cadre, il convient d'élire les membres du jury qui se réuniront pour formuler un avis motivé sur les candidatures et les offres des candidats. La Commission d'Appel d'Offres décidera sur présentation des avis du jury du choix de l'offre à retenir.

Conformément à l'article 24 I du code des marchés publics, le jury est composé de la façon suivante : Le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres du jury élus par le Conseil Municipal pourraient être les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres.

A noter que des personnalités dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet du marché, et les personnalités présentant une qualification professionnelle équivalente à celle exigée par le marché, seront désignées par le président du jury par arrêté municipal.

Ce jury sera complété par les membres à voix consultative de la Commission d'Appel d'Offres.

Comme il ne sera pas demandé aux candidats de remise de prestations, il n'y aura pas lieu de les indemniser.

Les candidats proposés sont :

Pour la listes « **Creil une ambition partagée** » :

**Membres titulaires :**

Cédric LEMAIRE  
Fabienne LAMBRE  
Brahim BELMHAND

**Membres suppléants :**

Babacar N'DIAYE  
Danièle CARLIER  
Florent LELONG

Pour la liste « **Génération Creil** » :

**Membre titulaire :**

Maïmouna M'BAYE-DIAO

**Membre suppléant :**

Hicham BOULHAMANE

Pour la liste « **Ensemble défendons une certaine Idée de Creil** » :

**Membre titulaire :**

Serge NATANSON

**Membre suppléant :**

Gérald FACCHINI

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,  
Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 22, 23, 24, 33, 57 à 59, 72 et 74,  
Vu la délibération en date du 14 avril 2014 désignant les membres de la commission d'appel d'offres et les suppléants,  
Vu la délibération en date du 23 juin 2014 fixant le coût des travaux,  
Vu la convention signée avec la Société d'Aménagement de l'Oise en date du 2 février 2010,  
Vu le lancement de la consultation intitulé « Mission opc pour la construction d'un centre technique municipal à Creil (60100) » par la Société d'Aménagement de l'Oise en date du 9 octobre 2015,  
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 1<sup>er</sup> février 2016,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39                      Pour : 39                      Contre : 0                      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : de désigner, monsieur le Maire ou son représentant étant président du jury,

En tant que membres titulaires :

En tant que membres suppléants :

- Cédric LEMAIRE
- Fabienne LAMBRE
- Brahim BELMHAND
- Maïmouna M'BAYE-DIAO
- Serge NATANSON

- Babacar N'DIAYE
- Danièle CARLIER
- Florent LELONG
- Hicham BOULHAMANE
- Gérald FACCHINI

pour le jury portant sur le marché relatif à la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination relatif à la construction technique municipal sur le site des jardins horticoles municipaux, boulevard Allende dans le cadre de l'aménagement du quartier Rouher.

**Article 2** : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **09 FEV. 2016**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 10/02/16

et publication ou notification le 10/02/16

affiché le 09/02/2016

CREIL, le 10/02/2016

Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques  
**Jacques VILMONT**

3/3

Envoyé en préfecture le 10/02/2016

Reçu en préfecture le 10/02/2016

Affiché le



ID : 060-216001743-20160208-DLRG160208003-DE

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.